Du Douzième jour de Germinal an mil huit cent douze, à huit heures du Matin

Acte de Mariage de Joseph Hypolite Bonifai

âgé de vingt deux ans, né à la Garde département du Var le vingt du mois de Juillet mil sept cent quatre vingt dix domicilié à la Garde département du Var fils légitime de Joseph domicilié à la Garde département du Var et de Françoise Gauchieron sa femme, parents;

N.° 4 Bonifay

Et de Marie Rose Guieu âgée de vingt deux ans, née à la Garde département du Var le vingt huit du mois de Janvier mil sept cent quatre vingt dix domiciliée à la Garde département du Var fille de Charles domicilié à la Garde département du Var et de Marguerite Bonifay sa femme, parents;

Les Actes préliminaires sont les Publications faites les Dimanches des Trente et neuf Janvier, Trente Janvier et onze du mois courant dans la Commune de la Garde sans opposition ni empêchement, Signés à la Commune, prescrite par la Loi;

Vu les Actes de naissance des dits futurs époux portant qu'ils sont nés avant ledit Jour de Vendémiaire dernier;

Vu le Certificat de Décès des Ascendants des dits futurs époux portant que le Père de Joseph Hypolite Bonifai est décédé;

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et Devoirs respectifs des Epoux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Rose Guieu l'autre Joseph Hypolite Bonifai

En présence de Jean André Mourchon domicilié à la Garde département du Var propriétaire âgé de quarante trois ans

De Jacques Boyer domicilié à la Garde département du Var professeur en Lettres âgé de quarante sept ans

De Joseph Latty domicilié à la Garde département du Var propriétaire âgé de cinquante sept ans

Et de Jacques Vitton domicilié à la Garde département du Var agé de trente cinq ans âgé de

Après quoi, moi Louis Bernard Aubanel maire de la Garde faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Époux, les Témoins et les parents des Époux, lesquels ont déclaré ne savoir

Joseph Bonifay Charles Guieu

Boyer Jacques Vitton Latty L.B. Aubanel

J. Mourchon

Du Quintidi pour le Décimo an mil huit cent douze, à huit heures du Matin

Acte de Mariage de Joseph Anne Marie Macarry Collecteur

âgé de vingt trois ans, né à la Valette département du Var le douze du mois de Janvier mil sept cent quatre vingt neuf domicilié à la Valette département du Var fils légitime de Jean Baptiste Macarry Collecteur domicilié à la Valette département du Var et de Marie Magdeleine Roland sa femme, parents;

N.° 5 Macarry

Et de Marie Magdeleine Allard agée de vingt huit ans, née à la Garde département du Var le six du mois de Janvier mil sept cent quatre vingt huit domiciliée à la Garde département du Var fille légitime de feu Joseph Allard et de feue Rose Brest Travail domiciliés à la Garde département du Var et de Marie Magdeleine Roland sa femme, parents;

Les Actes préliminaires sont les publications faites dans les Communes de la Garde et de la Valette, les quatre, quatre et neuf du mois courant sans opposition ni empêchement, Signés à la Commune, prescrite par la Loi; ainsi les Actes de naissance des dits futurs époux portant qu'ils sont nés avant le Jour de Vendémiaire, ci Signés, et signés

Vu les Actes de Décès de Joseph Allard et de Rose Brest Travail de la Garde, Vu le certificat de Décès par M. le Juge de Paix de la Valette portant que le dit Macarry est libre de toute opposition de loi, ainsi et apparenant Signés son Acte

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et Devoirs respectifs des Epoux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Magdeleine Allard l'autre Jean Anne Macarry

En présence de Charles Gimoussier domicilié à la Garde département du Var propriétaire âgé de quarante huit ans

De Joseph Mourchon domicilié à la Garde département du Var propriétaire âgé de quarante sept ans

De Jean Portal domicilié à la Garde département du Var agé de trente cinq ans, propriétaire âgé de

Et de Joseph Latty domicilié à la Garde département du Var propriétaire âgé de cinquante neuf ans

Après quoi, moi Louis Bernard Aubanel maire de la Garde faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Époux, les Témoins et les parents des Époux, lesquels ont déclaré ne savoir

Charles Gimoussier Portal Latty

Mourchon L.B. Aubanel